

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 décembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	25	6	3	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – COUPET Georges à BESNIER Michelle – GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - LEVET Elise à MALET Patrick - LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie - SUDRON Frédéric à BRUN Patrick

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Mathieu, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents :

Secrétaire de séance : MALET Patrick.

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 113-2024 : modification de la tarification en cas de branchement aux réseaux d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025

Par délibération n°32/20224 du 11 avril 2024, le conseil communautaire a mis en place une tarification en cas de branchement aux réseaux d'assainissement collectif. Pour mémoire, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire, les propriétaires ont deux ans pour effectuer le raccordement de leur immeuble à partir du moment où le réseau est disponible.

L'article L.1331-7 du code de la Santé Publique a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, qu'ils soient réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou préexistants à la construction du réseau. Le Conseil l'avait fixé lors de la séance du 11 avril 2024 à 500 €.

Lors de cette même séance, le Conseil avait instauré un forfait de participation aux frais de branchement d'un montant de 800€ pour les branchements allant jusqu'à 10 mètres et de facturer 80 € chaque mètre supplémentaire. La participation aux frais de branchement sera exigée en cas de travaux de branchement effectués en partie publique. Ces travaux seront effectués soit par les agents des services techniques des communes dans le cadre des prestations de service, soit par une entreprise choisie par la Communauté de communes.

L'ensemble des branchements faits lors de l'année 2024 ont été réalisés par des entreprises, la participation demandée ne couvre pas les frais de branchement.

Il est proposé de modifier cette tarification à la lumière des derniers éléments apportés et de transformer cette tarification ainsi :

- PFAC : 500 € exigée dès lors que le raccordement est effectif dans le réseau d'eaux usées (sur un tabouret de branchement ou sur un regard de collecte). Sont concernées, les constructions neuves et les constructions existantes en cas de création et/ou réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Les frais de branchement sont à la charge du requérant qui devra faire une demande préalable qui sera étudiée par le service et qui donnera lieu à un accord ou un refus selon le devis présenté, un contrôle sera effectué par le service SPAC pour contrôler la conformité des travaux par rapport au devis présenté.

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu les articles L1331-1 à 8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 02/12/2024 ;

Considérant que le recouvrement de la PFAC s'effectuera à compter du raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;

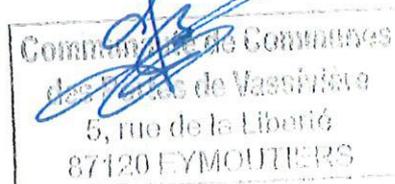
Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

- Fixer le tarif de la PFAC à 500,00 € à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Dire que les frais de branchement sont à la charge du requérant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 16 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**



Acte rendu exécutoire le : **17 DEC. 2024**
Publié le : **17 DEC. 2024**